Réf. Farde e-Assemblées : 2656098

N° OJ : **176**

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Services du Secrétaire.- Direction Juridique.- Tutelle d'approbation sur le CPAS (article 4 § 2 de l'ordonnance du 14/12/2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois).- Rémunérations et avantages du Président et des membres du Conseil de l'Action sociale.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 4 § 2 de l'ordonnance du 14/12/2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, qui prévoit que la décision du Conseil de l'action sociale arrêtant les rémunérations, avantages et frais de représentation dont bénéficient les présidents et conseillers de CPAS ainsi qu'un inventaire des outils de travail mis à leur disposition est soumise à la tutelle d'approbation ;

Vu le chapitre IX de la loi organique des Centre publics d'action sociale ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil de l'Action Sociale du 9 avril 2025 arrêtant la rémunération et les avantages du Président et des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 9 avril 2025 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Sociale.

Annexes :